

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation d'entreprise concerne :

Les travaux d'Aménagement de deux commerces de proximité dans un immeuble existant

Pour le compte de la **commune de PUISSALICON**, maître d'ouvrage.

Le début des travaux est prévu à compter **septembre 2018**

L'achèvement des travaux : **Décembre 2018**

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE CONSULTATION

La présente consultation ouverte d'entreprise est lancée avec variantes et options. Le marché sera passé selon une procédure adaptée conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les travaux faisant l'objet du présent dossier sont répartis sur une seule tranche en lot d'ouvrages séparés définis ci-après :

LOT n° 1 : GROS-OEUVRE MACONNERIE

LOT n° 2 - FACADES

LOT n° 3 : PLATRERIE-CLOISONS

LOT n° 4 : CARRELAGE FAIENCE

LOT n° 5 : SERRURERIE

LOT n° 6 : MENUISERIE ALUMINIUM

LOT n° 7 : MENUISERIE INTERIEURE

LOT n° 8 : PLOMBERIE-SANITAIRE

LOT n° 9 : ELECTRICITE

LOT n°10 : POMPE A CHALEUR

LOT n°11 : PEINTURE

Le marché de chaque entreprise sera conclu en lots séparés à **prix global et forfaitaire**.

Complément à apporter au CCTP et son annexe

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières, ni à son annexe.

Variantes

En tout état de cause, chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation sous peine de nullité de son offre. Toute proposition en variante éventuelle devra venir en sus.

Délais d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à : quatre vingt dix jours (90) à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER ET PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier est téléchargeable gratuitement sur les sites :

<http://www.midilibre-marchespublics.com/>

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Suivant le dispositif applicable aux marchés publics, les offres seront :

- soit déposées contre récépissé au siège de la **Commune de PUISSALICON, hôtel de ville – place Barbacane - 34480 PUISSALICON** sous plis cacheté portant la mention « **offre pour les travaux d'Aménagement de deux commerces de proximité** »
- soit envoyées par la poste à l'adresse indiquée ci-dessus par plis recommandé avec avis de réception postal et portant les mêmes mentions.

Les offres devront parvenir avant la date et heure limite précisés sur l'avis de consultation. Le dossier d'offres sera placé sous enveloppe portant la mention « Appel d'offre – ne pas ouvrir » et contient les documents suivant l'arrêté du 4 mai 1994, paru au JO du 8 mai 1994, modifié par décret n° 94.334 du 27 juillet 1994 :

- 1°) une déclaration du candidat
- 2°) si l'entreprise est en redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- 3°) les attestations de souscription de déclaration et certificats concernant les impôts sur le revenu et les sociétés.
- 4°) les certificats attestant le paiement des cotisations de sécurité sociale et allocations familiales des salariés et non-salariés, les cotisations obligatoires d'assurance maladie et maternité, d'assurance vieillesse et invalidité décès, les cotisations légales aux caisses de congés payés, d'intempérie et d'ASSEDIC.
- 5°) les attestations spécifiant que l'entreprise est titulaire d'une assurance individuelle de base couvrant les risque d'exécution, sa responsabilité décennale ainsi qu'une attestation délivrée par la compagnie d'assurance auprès de laquelle il aura souscrit sue police de responsabilité civile de chef d'entreprise.
- 6°) la ou les qualifications de l'entreprise (**OPQCB ou QUALIFELEC**)
- 7°) deux certificats de capacité datés de moins de six mois délivrés par des hommes de l'art et concernant des travaux de même nature que ceux faisant l'objet de la présente consultation.
- 8°) l'acte d'engagement, (ATTR11) dûment complété, sous pli cacheté et conforme au modèle annexé. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement des demandes d'acceptation des éventuels sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement de ces sous-traitants. Que les sous-traitants soient ou non désignés, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il entend sous-traiter et par différence, le montant maximum de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- 9°) La décomposition du prix global ou forfaitaire
- 10°) tous dossiers permettant de juger de la valeur technique de l'offre, (étude technique – références – note méthodologique – moyens humains et matériels)
- 11°) récépissé de visite des lieux**
- 12°) calendrier prévisionnel des travaux décomposé par poste et une note méthodologique**

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué dans les conditions ci-après. Les critères de sélection et leur pondération sont les suivants :

-	Prix	:	50%
-	Visite des lieux	:	5%
-	note méthodologique	:	15%
-	Valeur technique (références travaux similaires)	:	5%
-	Valeur technique (moyens humains et matériel)	:	10%
-	Délais d'exécution - Calendrier prévisionnel et moyens humains mis sur le chantier	:	15%

Au terme de l'analyse et après classement des offres conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur ne prévoit pas de phase de négociation.

L'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse sera choisie par le pouvoir adjudicateur en application des critères annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et rappelés ci-avant sans phase de négociation.

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Montpellier

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser au maître d'œuvre, désigné ci-après :

Hervé Pratviel
Architecte D.P.L.G.
23, boulevard Sarrasin – 34120 PEZENAS
Tél. 04.67.98.60.25 – mobile 07.81.729.344
Courriel : herve.pratviel@gmail.com

Les entreprises devront se rendre sur le site dont le plan de situation figure dans le dossier des pièces graphiques et prendre rendez-vous en mairie. Le récépissé de visite sera joint à l'offre.